L'Echo de Manitoba

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

"TOUT DROIT."

VOL. I. WINNIPEG, MANITOBA, SEPT. 15, 1898. No 32

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis	$1.00
Europe (compris le port)	2.50

TARIF DES ANNONCES.

1 ère insertion, par ligne	10 cts
Chaque insertion subsequente	8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

Il paraît qu'on peut avoir été Superintendant des Ecoles et être cependant fort mal appris ; *Le Manitoba* nous en fournit la preuve cette semaine.

Mais soyons indulgents pour des malades qui crient lorsqu'ils sentent le fer dans la plaie, c'est tout naturel.

Nous n'avons point la prétention d'arracher les dents sans douleur.

TELEGRAMME.

Genève, 11 septembre.

L'impératrice d'Autriche a été assassinée hier à l'hôtel Beaurivage, par un anarchiste qui l'a frappé avec un stylet. Il a été arrêté.

Il paraît que Sa Majesté se rendait de l'hôtel au quai du steamboat, vers une heure, lorsqu'un anarchiste italien, s'approcha soudain et la frappa d'un coup de stylet au cœur. L'impératrice tomba à la renverse, se releva, et fut portée au steamboat, privée de connaissance. Le steamboat partit, mais comme l'impératrice ne reprenait pas ses sens, le capitaine retourna au quai et l'impératrice fut portée à l'hôtel Beaurivage, où elle expira.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Candie, Ile de Crête, 13 sept.

Le comte amiral Noël, commandant des forces anglaises dans les eaux de Crête, a envoyé aujourd'hui un ultimatum à Edmi-Pacha, gouverneur turc pour la Crête, lui demandant de lui livrer, dans un délai de quarante-huit heures, les principaux chefs des récentes révoltes et massacres, ainsi que la reddition des forts et des remparts qui commandent la ville, et enfin le désarmement des musulmans.

Le Ble Canadien

Le professeur Robertson vient de publier une statistique intéressante pour les exportateurs canadiens. C'est une comparaison entre les exportations de grains canadiens et de grains étrangers en Angleterre.

L'an dernier, l'Angleterre, a importé pour 256 millions de piastres de grains. Or le Canada ne figure dans ce chiffre que pour un total de 15 millions. Les Etats-Unis ont la grosse part avec un total de 117 millions et demi, la Russie vient ensuite avec 74 millions, puis la République Argentine avec 20 millions.

Et le professeur Robertson se demande pourquoi le Canada n'exporte pas plus de blé en Angleterre ? Le professeur croit que notre blé pourtant d'une si bonne qualité, sert à améliorer le blé americain qui fournit tant de matière première aux moulins Anglais.

Le remède à cela serait l'exportation directe par les ports canadiens.

Abonnez-vous à L'ECHO DE MANITOBA, le seul journal de la Province entièrement et exclusivement dévoué aux intérêts de tous ceux qui parlent la langue française.

Foudroyantes Revelations

Monsieur T. A. Bernier et le Fonds d'Amortissement.

Terrible Expose de Transactions les Plus Scandaleuses.

Monsieur Bernier en Flagrant Delit.

Monsieur le Sénateur Bernier, dans un long article publié dans *Le Manitoba* du 31 *ultimo*, cherche par des réponses évasives et des subterfuges de toutes sortes à se disculper de toute responsabilité relativement au fonds d'amortissement crée sous sa direction durant son terme d'office comme Surintendant du Bureau d'Éducation, Section Catholique.

Monsieur le Sénateur Bernier accuse de calomniateurs ceux qui lui reprochent d'avoir agi spontanément en cette matière et insinue que :

"Comme le mot d'ordre est de blâmer quand même, c'est le *surplus* qui sert d'occasion aux décharges de tous ceux qui ont du venin au cœur."

Nous ignorons ceux que veut viser Monsieur Bernier en les accusant d'avoir du venin au cœur, mais s'il eût dit du mépris, nous en aurions pris notre part.

Du venin, ah non ! Le plus profond mépris, ah oui par exemple !

Vos mesquineries de tout genre, vos fausses vertus ainsi que vos folles prétentions, nous inspirent le plus profond dédain pour votre personne, tandis que vos faux fuyants dans la discussion nous font pitié.

Les faits que nous allons relater, nous sont connus depuis longtemps, nous avons sans cesse évité de les livrer à la publicité par considération pour la famille de Monsieur Bernier ainsi que pour l'honneur de la position qu'il occupe ; le Sénateur fait donc preuve d'ingratitude s'il veut nous appliquer cette remarque d'avoir du venin au cœur.

Le silence cesse d'être une vertu, et nous sommes forcés par les actions de Monsieur Bernier à faire le triste exposé de toutes les honteuses transactions qui ont été commises durant son règne comme Surintendant des Écoles Catholiques.

De ses folles prétentions, en voulant poser comme un des Chefs Conservateurs, nous n'avons guère à nous en occuper. D'ailleurs nous lui reconnaissons autant de droit à se donner comme Chef Conservateur que Monsieur Lauzon en a. Nous laisserons donc ces deux messieurs à se disputer la place convoitée du Chef Conservateur dans la Province.

Mais ce à quoi nous nous objectons surtout, c'est à la sotte prétention du Sénateur Bernier de vouloir en toute circonstance, parler au nom et pour la population française de Manitoba. Nous ne pouvons pas lui permettre de se parer du titre de champion de la population française pas plus que nous pouvons tolérer plus longtemps ses conférences sur les questions de principe et de conscience.

Après avoir pris communication de l'exposé que nous faisons plus loin, tout lecteur devra en venir à la conclusion qu'il y ait de faux dévots ainsi que de faux braves.

Avant d'entrer dans le fond de la discussion nous devons exprimer le désir de connaître ce qu'a fait Monsieur T. A. Bernier pour la population française dans notre Province. Quels sacrifices s'est-il jamais imposé dans l'intérêt de notre nationalité ?

Il est bien vrai qu'il se présenta comme candidat une fois dans Carillon, sa défaite ignominieuse—malgré qu'il reçut l'appui entier du clergé—est loin de le qualifier comme l'organe du parti français.

Nous nous en tenons à notre article du 25 août dernier dans lequel nous disions :

"Monsieur Bernier a pour beaucoup contribué à la décision du "Gouvernement relativement à l'Acte Scolaire de 1890.

"On a encore souvenir de la Caisse d'Amortissement au montant "de $13,900 que fit Monsieur Bernier, contrairement à la loi et à "l'i u du Gouvernement.

"Ce n'est qu'en 1889 et purement par hasard, que le Gouvernement découvrit que M. Bernier, qui plaidait pauvreté dans l'administration des affaires scolaires, avait en banque des fonds jusqu'au "montant de près de $14,000.

"Cette caisse avait été faite par un prélevé illégal sur les Arrondissements Scolaires."

Nous allons maintenant procéder à faire la preuve entière et complète de notre assertion.

M. Bernier répond comme suit :

"La loi scolaire de l'époque autorisait le Bureau d'Éducation à "faire un fonds (le souligné est de nous) de réserve.

"La clause 90 disait :

"Chaque Section du Bureau pourra réserver pour des cas (le souligné est encore de nous) imprévus une somme qui n'excèdera pas "dix pour cent de sa part d'appropriation.

"Cette clause de la loi remontait à l'année 1873."

Constatons de suite la perfidie de M. Bernier.

Il dit formelllement que la loi autorisait un *fonds* de réserve tandis que la clause qu'il cite ne fait aucune mention d'un *fonds* de réserve.

M. Bernier est encore coupable d'avoir changé un mot qui donne toute une autre interprétation à la clause sus-dite. Le mot *cas* imprévu, n'existe aucunement dans la clause, mais bien le mot *depenses* imprévues.

Voici le texte français même de la clause 92 (et non la clause 90 comme dit M. Bernier) du Chap. 2, 1879 :

"A même la somme ainsi appropriée à chaque section, seront "d'abord payées les dépenses incidentes de chaque telle section, et "telle somme aux Surintendents de l'Éducation que le Lieutenant-"Gouverneur en Conseil pourra considérer juste ; *et chaque section du "bureau pourra reserver* pour les *depenses imprevues* une somme "n'excédant pas dix pour cent sur sa part du crédit."

M. Bernier ne pouvait pas être pris en plus flagrant délit ; parce qu'on voit du premier coup d'œil que le mot *cas impreuu* donne une différente signification à cette clause ; et dire que la conscience de M. Bernier était à l'aise lorsqu'il fit cette substitution de mots afin, sans aucun doute, de mieux tromper le lecteur. N'est-ce pas que c'est une chose honorable pour un Sénateur ?

Venez donc maintenant, M. Bernier, nous parler de principe et de conscience !

Il est donc évident que la loi permettait une *reserve* de dix pour cent afin de rencontrer les dépenses imprévues du bureau durant l'année courante.

Il faut avoir l'imagination de M. Bernier pour convertir une réserve pour rencontrer les *depenses* imprévues, en un *fonds* d'amortissement.

Tout homme de bon sens comprendra que si c'eût été l'intention de la Législature de permettre la création d'un *fonds* de réserve, elle se serait servie du mot *fonds*.

Cette Caisse, tel que nous l'avons dit, a donc été faite par un prélevé illégal sur les Arrondissements Scolaires, et personne connaissait mieux que M. Bernier même, que cette réserve existait au *mepris de la loi*.

La peine qu'il prit pour cacher l'existence de ce *fonds* démontre qu'il n'était point fait légalement.

M. le Sénateur, comme tous les gens de son calibre, cherche maintenant à rejeter toute la responsabilité de cette transaction sur les épaules des membres du Bureau, dont plusieurs ne sont plus de ce monde ainsi que sur ceux qui sont sortis de la vie publique et occupent des positions qui leur permettent difficilement de se défendre.

"M. Bernier," dit-il, "était le Surintendant des Ecoles. La loi "en faisait un officier du Bureau. Il devait obéir aux instructions de "ce Bureau."

Comme son raisonnement porte à faux, M. Bernier ne réussira pas ainsi à se soustraire à la responsabilité qui lui incombe.

Comme Surintendant, il était obligé, *d'apres la loi*, de rendre compte au Gouvernement à chaque année de la distribution complète des sommes placées au crédit du Bureau d'Éducation.

C'est précisément ce qu'il ne fit point et c'est ce qui constitue sa faute la plus grave.

Nous avons pris la peine de revoir tous les rapports de l'ex-Surintendant, et dans aucun, nous trouvons une seule référence à ce dit fonds de réserve.

Nous prenons son dernier rapport fait en 1889, et à la page 14, nous trouvons un compte-rendu des dépenses et recettcs, lequel compte-rendu se lit comme suit :

L'ECHO DE MANITOBA.

Publié tous les jeudis par la Cie d'imprimerie "L'Echo de Manitoba."

Toutes communications devront être addressées à

L'ECHO DE MANITOBA,

BOITE 1309, WINNIPEG, MAN.

L'Echo de Manitoba

JEUDI, 15 SEPTEMBRE, 1898.

La Prohibition !

Voilà un nom qui sonne bien mal aux oreilles, et détonne singulièrement en un pays qui se fait gloire d'être appelé "la libre Amérique.',

En somme quel but poursuit-on ; quelle raison donne-t-on pour légitimer pareille prétention ?

S'agit-il de faire disparaître à jamais de la surface de la terre une chose essentiellement nuisible, dont l'usage même le plus modéré est mortel, dont la moindre goutte est un poison pernicieux ?

S'il en est ainsi, rien de mieux.

Mais alors comment ose-t-on en autoriser la vente dans les pharmacies à titre de médicament !

Voilà certes de quoi dérouter passablement.

Ce n'est donc point le cas ; aussi bien il faut être un âne bâté ou un furieux hypocrite pour prétendre que le vin, la bière, le cidre, même l'alcool sont d'usage funeste ; ce sont bien au contraire des fortifiants, des toniques, aussi nécessaires à l'alimentation que le pain et la viande.

A quel pharisaïsme faut-il être descendu pour oser décrier ce que le Christ lui-même a consacré et glorifié en disant du pain et du vin :

"Ceci est mon corps et ceci est mon sang."

Il est donc bien avéré que la Prohibition n'est pas justifiée par la nuisance intrinsèque des boissons prohibées.

Ce que l'on veut nous dit-on, c'est empêcher l'ivrognerie et les maux qui en découlent.

Mais dites-nous, quelle est la proportion de ces ivrognes au salut desquels vous prétendez sacrifier toute une population, en lui interdisant l'usage de boissons saines et réconfortantes en elles mêmes ?

A peine deux pour cent, c'est-à-dire, que pour empêcher deux ivrognes de se piquer le nez, vous prétendez restreindre la liberté individuelle de quatre-vingt-dix-huit autres braves citoyens.

Si jamais mesure mérite le nom de vexatoire et d'attentatoire à la dignité humaine, s'est bien celle-là.

Aujourd'hui c'est l'alcool, le vin, la bière, etc., demain ce sera le tabac qu'on voudra prohiber.

Pourquoi ne pas demander la suppression des chemins de fer, qui en d'effroyables accidents causent presque journellement la mort de centaines d'individus ?

De pareilles prétentions ne méritent même pas qu'on s'y arrête, et il y a beau temps que la Prohibition serait enterrée si l'on n'avait trompé les gens en faisant d'hypocrites appels à la vertu, et autres belles choses qui hurlent de voir leur nom accolé à de pareilles fumisteries.

Car il faut bien le répéter et l'expérience est là pour l'attester, la Prohibition n'a jamais empêché les vrais ivrognes de satisfaire leurs passions ; tout au contraire, leurs excès ont été d'autant plus funestes qu'au lieu de boissons naturelles et saines dont ils pouvaient faire usage auparavant ils en ont été réduits à ne boire que des liquides contrefaits, falsifiés, triple extrait de poison.

En somme, vouloir imposer la Prohibition au peuple du Canada, c'est lui dire tout bonnement :

Vous êtes tous un tas d'imbéciles, incapables de vous conduire, un tas d'ivrognes dominés par votre passion, et c'est nous les honnêtes gens, les Elus de Jéhovah qui vous sauverons bon gré, mal gré en vous mettant dans l'impossibilité d'abuser des choses dont vous êtes incapables d'user modérément.

Si donc vous votez "Oui," c'est vous décerner à vous-même un brevet d'imbécillité de de vice.

Libre à vous de tendre la tête pour vous faire brider ; mais tout homme de bon sens, tout homme soucieux de sa dignité, tout homme qui tient au renom de sa race aura à cœur de s'élever contre cette effroyable blague dont le résultat le plus clair serait de nous rendre la risée de tous les peuples.

Ce serait avouer que nous sommes incapables de nous conduire comme des hommes.

FOUDROYANTES REVELATIONS

(Suite)

APPROPRIATION ET DÉPENSES DU SEMESTRE COMMENÇANT LE 1 JANVIER 1888 ET FINISSANT 30 JUIN 1888.

Total de l'appropriation Législative pour l'année 1888	$15,950.84	
Reçu du Gouvernement, la moitié		$7,975.42
Balance de l'appropriation de 1887		162.96
DÉPENSES.		
Payé aux écoles	6,576.91	
Au Surintendant, six mois de salaire	900.00	
Inspection	480.00	
Examen des instituteurs	65.00	
Impressions	64.80	
Autres dépenses générales	151.67	
Total	$ 8,138.	
		$8,138.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé)

T. A. BERNIER,
Superintendant.

Il y a-t-il un comptable qui par cet état de compte pourrait en venir à d'autre conclusion qu'à l'époque indiquée, c'est-à-dire au 30 juin 1888, le Bureau d'Education n'avait en mains que la somme de $162.96 ?

Nous portons à M. Bernier le défi de nous faire voir dans aucun de ses rapports, la moindre référence à l'existence du fonds réservé.

Un gérant de banque qui se rendrait coupable d'une telle conduite, serait traduit au tribunal criminel.

Un tel, dites-vous, a dit en Chambre que des rapports, montrant en toutes lettres et en chiffres la date de la création du fonds de réserve et son accroissement successif, avaient été fournis à la Chambre.

Ça ne suffit pas, M. Bernier. Nous vous le demandons ; l'avez-vous fait connaître au Gouvernement ce fonds de réserve ? Oui ou non.

Si oui, faites-nous savoir dans quel rapport vous en fîtes mention et nous serons les premiers à vous en donner crédit.

Ça serait une curieuse manière de se tirer d'embarras, si un criminel à qui on poserait la question : "êtes-vous coupable ou non," et qui répondrait : "Votre Honneur, un tel et un tel ont dit que je n'avais jamais commis de crime."

Vous avez fait plus, Sénateur ; vous avez retenu en banque ce montant de $13,879 au mépris de la loi de 1888 qui exigeait des deux Bureaux d'Education, que toutes sommes en mains fussent placées à leur crédit respectif, par comptes ouverts dans les livres du Département du Trésor et au Bureau de l'Auditeur.

Dites-nous, s'il vous plait, pourquoi vous ne vous êtes point conformé aux exigences de cette loi. Allez-vous encore nous répondre que vous en avez été prévenu par un ordre du Bureau d'Education ?

Dans un rapport de la Section Catholique du Bureau d'Education, soumis par vous au Département, le 8 avril 1890, on s'exprime ainsi :

"Par le Chap. XXXI, 51 Vict., la loi a été changée, et l'appro-
"priation annuelle qu'on avait l'habitude de payer à chaque Section
"du Bureau d'Education, fut ordonnée d'être placée au crédit des dits
"bureaux respectivement, à comptes ouverts dans les livres du Dépar-
"tement du Trésor et au Bureau de l'Auditeur."

Et vous ajoutez :

"Cette ordonnance s'applique au futur. Mais aucune provision
"fut faite concernant les argents payés antérieurement au Bureau et
"maintenant en mains. Conséquemment la Section Catholique du
"Bureau d'Education continue à retenir et administrer leur fonds de
"réserve accumulé jusqu'en juillet 1889, quand le Gouvernement de-
"manda que tous les argents entre les mains du Bureau d'Education
"fussent remis au Trésor de la Province."

C'était encore un de vos faux fuyants, pour échapper à la censure en cherchant à expliquer la détention de ces argents, parce que l'article 3 du Chap. 31, 51 Vict., est explicite.

Le voici :

"La Section quatre-vingt-huit du dit chapitre quatre des statuts
"passés en la quarante-quatrième année du règne de Sa Majesté
"actuellement régnant, est amendée en biffant tous les mots après le
"mot "payée" inclusivement dans les troisième et quatrième lignes,
"et en lui substituant les mots "*placee au credit* des dits bureaux
"respectifs par comptes ouverts dans les livres du Département du
"Trésor et du Bureau de l'Auditeur.""

C'est-à-dire que par cette ordonnance *tous les argents au credit* des Bureaux d'Education, devaient être transmis au Département du Trésor.

Expliquez-nous aussi votre anxiété à retenir ce montant contrairement à la loi.

La Section Protestante s'est de suite soumise à cette ordonnance et remit *tous* ses fonds au Trésor de la Province tel que pourvu par la clause que nous venons de citer.

Ah que c'est beau des principes et de la conscience ! Eh M. le Sénateur ?

Vous nous dites encore que la Section Protestante fit une réserve de $6,000 et que personne ne trouva à y redire. Mais vous oubliez d'apporter que la dite Section rendit compte au Gouvernement à la fin de chaque année des fonds à son credit.

Nous arrivons maintenant au point culminant de la question, savoir: les conséquences funestes qu'ont produites pour nous, Canadiens-Français Catholiques, la création de ce fameux fonds de réserve.

Lorsque la présente Administration arriva au pouvoir, en janvier 1888, l'on découvrit un état de choses les plus déplorables.

L'on se rappelle encore de la transaction scandaleuse de la Compagnie d'Imprimerie Canadienne, c'est-à-dire *Le Manitoba*, avec MM. Lowell & Cie, de Montréal, transaction qui équivalait à un vol manifeste, par la dite Compagnie Canadienne, d'une somme d'environ $13,000.

Le 16 janvier 1888, à la veille de sortir du pouvoir, l'ancienne Administration avait accordé, à la même Compagnie, une avance de $1,000 pour un ouvrage qui ne fut jamais fait. En sus, une somme de $576.75 fut payée à la même Compagnie, pour l'impression des statuts de 1887, lesquels statuts ne furent jamais reçus ni par l'Imprimeur de la Reine, ni par le Greffier de la Législature.

Un chèque de $2,500, émané du Gouvernement d'Ottawa le 20 février 1885 en faveur du Gouvernement Local, fut reçu par le Département de l'Agriculture le 3 mars 1885, mais ne parvint au Trésor de la Province que le 30 juin 1885.

Un autre chèque pour le même montant et de la même source, fut adressé d'Ottawa au Département de l'Agriculture, ici, le *20 juin 1886*, et ne fut transmis au Département du Trésor que le 18 février 1888.

Ce dernier chèque, endossé par Monsieur A. A. C. LaRivière, Ministre de l'Agriculture, et Acton Burrows, son député, prit 607 jours pour traverser le corridor des Bâtisses du Parlement.

Dans les deux cas l'on avait touché le montant de ces chèques, et l'on avait joui de leur produit durant près de deux ans pour le dernier, et près de quatre mois pour le premier.

On n'a pas encore oublié qu'un officier d'un Département, l'Imprimeur de la Reine, un nommé Gédéon Bourdeau, beau-frère de Monsieur A. A. C. LaRivière, avait pris de la poudre d'escampette, emportant avec lui le joli petit magot de $13,000 appartenant au Trésor.

L'argent payé pour des licences, avait été déposé en banque au crédit des employés du Gouvernement, et l'intérêt sur différentes sommes ainsi déposées fut touché par les dits employés.

Ces méfaits ont été parfaitement établis par l'Administration Greenway et ne furent d'ailleurs jamais refutés.

Nous faisons mention de ces scandaleuses transactions avec la seule intention de faire comprendre au lecteur, le sentiment de défiance dont le Gouvernement était naturellement saisi envers les employés de l'ancienne Administration et pour faire ressortir l'indisposition de l'Administration en rapport avec toutes les transactions qui avaient été faites antérieurement à son arrivée au pouvoir.

Or en janvier 1888, le Gouvernement Greenway passa une loi —celle dont nous avons fait mention plus haut—exigeant que tous les argents, restant au crédit des Bureaux d'Education, fussent remis au Trésor et au Bureau de l'Auditeur.

L'esprit de méfiance s'était emparé de l'Administration, et on commençait déjà à sonpçonner que la manière dont les argents aux fins de l'éducation étaient administrés, pouvait aussi donner lieu à de sérieuses irrégularités.

En 1889, et purement par hasard, le Gouvernement apprit, que malgré l'ordonnance de 1888, la Section Catholique du Bureau d'Éducation avait en banque, à son crédit, la somme de $13,879.47.

Quelques députés français furent consultés par le Trésorier Provincial et agréèrent avec lui que la seule chose à faire était d'exiger que cette somme fut remise immédiatement au Trésor de la Province, conformément à la loi de 1888.

Il fut convenu dans le temps que ces argents devaient être distribués proportionnellement entre les différents arrondissements des Ecoles Catholiques.

C'est sans doute cette entente que l'on avait convenu, qui fit dire à M. Prendergast, dans sa lettre du 12 juillet 1889, au Surintendant Bernier, requérant ce dernier de remettre entre les mains du Gouvernement le fonds de réserve :

"Cette demande, au reste, ne porte que sur un détail d'adminis-
"tration interne et nullement sur la propriété des deniers en ques-
"tion, laquelle est définitivement acquise et ne pourra souffrir de
"doute en aucun temps."

On nous demandera maintenant pousquoi ces argents ne furent point distribués tel qu'il fut agréé.

La réponse est bien facile et nous prions le lecteur de lire attentivement ce qui suit.

Nous avons dit dans notre numéro du 25 août dernier, que : Mons. Bernier avait pour beaucoup contribué à la décision du Gouvernement relativement à l'Acte Scolaire de 1890.

Nous allons maintenant fournir les preuves à l'appui de notre assertion.

Ecoutons attentivement et surtout tenons-nous bien, parce que la révélation est renversante ; nous avons nous-mêmes eu beaucoup de peine à y croire en premier lieu, et nous y avons ajouté foi que lorsque les faits nous furent produits dans toute leur laideur.

Nous allons voir comme c'est beau les principes et la conscience !

En 1888, l'Auditeur du Gouvernement fut étonné de constater que Mons. Bernier avait demandé des octrois pour *onze* écoles dans la Ville de Winnipeg, et *dix* dans St-Boniface. Il écrivit de suite au Surintendant lui demandant des informations concernant les onze arrondissements scolaires de la Cité et les dix de St-Boniface.

Mons. Bernier se contenta de répondre à l'Auditeur d'avoir à s'occuper de ses affaires et que la chose ne le concernait nullement.

Cette réponse cavalière faillit créer une scène qui eût été des plus déplorables dans le temps. Malgré que les comptes de Mons. Bernier furent finalement approuvés, on commença à entretenir de graves soupçons sur la méthode employée par Mons. Bernier pour obtenir les octrois du Gouvernement. On n'en dit rien cependant.

Mais le 8 avril 1890, le Surintendant des Ecoles Catholiques fit parvenir au Département de l'Education, une lettre demandant la distribution du fonds d'amortissement aux arrondissements scolaires, et cette lettre était accompagnée d'une liste de tous les arrondissements scolaires et de la somme revenant à chaque arrondissement.

Voici cette liste :

Winnipeg	School N° 1	$ 92.68
"	" 2	137.21
"	" 3	104.18
"	" 4	188.68
"	" 5	201.52
"	" 6	127.50
"	" 7	153.00
"	" 8	140.00
"	" 9	188.40
"	" 10	97.51
"	" 11	174.51
St. Boniface (town)	School N° 1	134.45
"	" 2	178.10
"	" 3	134.27
"	" 4	184.31
"	" 5	119.96
"	" 6	188.85
"	" 7	147.46
Selkirk		72.55
Brandon	School N° 1	171.45
"	" 2	128.42
St. Boniface, North		68.67
" South		48.49
" West		111.03
St. Vital		118.07
St. Vital, East		90.42
St. Norbert, N° 1		261.37
" 2	School N° 1	301.43
" 2	" 2	230.63
" 3		151.42
" 4		144.15
" 5		116.79
" 6		57.34
St. Agathe	School N° 1	178.47
"	" 2	118.21
Provencher		220.60
St. Jean Baptiste, North		208.15
" Centre	School N° 1	179.79
" "	" 2	283.90
" du Lac		196.41
" East		112.14
Youville		97.88
St. Joseph		214.07
St. Pie		140.15
Gauthier		127.17
Lorette, East		221.25
" Centre		213.79
" West		108.41
St. Anne	School N° 1	244.29
"	" 2	250.41
"	" 3	249.27
" East		166.74
" West	School N° 1	109.34
" West	" 2	144.85
Caledonia		67.24
St. Raymond		234.54
St. Joachim		114.97
Riel		77.32
Ile de Chênes		66.73
St. Pierre, South		139.69
" North		227.09
" Centre	School N° 1	296.33
" Centre	" 2	270.10
Iberville		127.27
Stony Mountain		96.15
Dupont		117.10
Martineau		47.77
Huns Valley		42.05
St. Laurent	School N° 1	333.86
"	" 2	172.31
Decorby		104.22
St. Léon (village)		156.94
" East		106.71
St. Alphonse		117.37
" South		38.50
Campeau		126.91
St. Hilaire		131.31
Glengarry		60.89
Fairbanks		77.1
Baie St. Paul, West		99.26
St. Eustache		289.65
St. François Xavier, West		145.62
" East		147.97
" Centre	School N° 1	102.84
" Centre	" 2	136.70
St. Charles		173.68
St. Daniel		75.02
St. Anne, Centre		199.08
Ste Marie		68.12
St. Cuthbert		187.48
Fannystelle		48.00
St. Nicholas		60.94
Theobald		146.35
Taché		91.67
		$13,879.47

Le Gouvernement prit des informations et fut saisi d'horreur lorsqu'il obtint la preuve que Mons. Bernier avait reçu des octrois pour un bon nombre d'écoles qui n'existaient point et qui n'avaient jamais été en existence.

Dans sa dite lettre du 8 avril 1890, Mons. Bernier demandait à ce que l'on remboursât à des écoles qui n'avaient jamais vu le jour, certaines sommes d'argent, tel que l'atteste la liste que nous venons de produire.

Le Gouvernement se crut alors dégagé de l'obligation de remettre les deniers, provenant du fonds de réserve, aux arrondissements des écoles, et il s'y refusa d'une manière positive.

Ces faits, ou plutôt ces forfaits, nous sont connus depuis des années et nous les avons tenu sous silence pour les considérations que nous citons au commencement de notre article.

Mons. Bernier a donc bonne grâce de nous imputer des motifs inspirés par la haine.

Il veut que la Question des Ecoles surnage, eh bien on va la faire vivre, et si quelques-un trouvent que nous les touchons d'un peu trop de près dans notre exposé, ils n'auront qu'à s'en prendre à l'illustre Sénateur.

Il reste maintenant à faire connaître la méthode employée par Mons. Bernier pour payer les prétendus instituteurs et inspecteurs des écoles qui n'existaient point.

L'occasion de venir sur ce sujet ne nous manquera point ; et lorsqu'elle se présentera, nous exposerons sans fléchir les personnes qui ont illégalement touché ces deniers, comme instituteurs dans des arrondissements qui n'ont jamais été créés.

Nous avons cherché par tous les moyens à éviter cette pénible discussion et cette accablante révélation, mais on ne pourra nous attacher aucun blâme puisque nous avons tenu le silence le plus scrupuleux pendant des années.

Cette tâche nous est imposée par les sottes indiscrétions du Sénateur Bernier, et tant pis pour ceux qui auront à souffrir avec lui de l'exposé que nous aurons à faire dans une prochaine occasion.

Nous faisons des vœux sincères pour que cette pénible tâche nous soit épargnée, mais nous croyons bien d'être impuissants à l'éviter.

Le lecteur pourra aisément concevoir l'effet que cette révélation fit auprès du Gouvernement. Elle servit d'excuse à Mons. Jos. Martin pour demander l'abolition des Ecoles Séparées, et l'on en connaît malheureusement que trop bien les résultats.

Les citoyens de St-Jean-Baptiste seront d'autant plus surpris d'apprendre que Mons. Bernier a fait un prélevé d'au-delà de mille piastres, sur les octrois de leurs arrondissements scolaires, qu'en 1888 les commissaires de St-Jean-Baptiste, centre, vinrent trouver Mons. Bernier pour lui solliciter un emprunt de $800 pour les aider à construire un couvent, et que Mons. Bernier leur répondit d'une manière brusque que le Bureau d'Education n'avait pas un centin—qu'ils étaient pauvres comme des rats d'église.—

Pour nous servir de leur propre expression, les commissaires furent reçus comme des chiens dans un jeu de quille.

En même temps, Mons. Bernier avait à son crédit, (aux fins de l'éducation) en banque, un fonds de réserve de $13,780—et qu'il fut obligé de rembourser l'année suivante.—

Ah que c'est beau les principes et la conscience !

A tout bon entendeur, salut.

Revue Commerciale.

Blé.—Il se fait peu d'achats, d'ailleurs la récolte n'est point finie.

On cote 75 cents pour le vieux blé et 60 cents pour le nouveau.

Ce qui semble indiquer que les meuniers ont besoin de blé prêt à moudre.

Issues de Meunerie.—La demande reste active. Le son vaut $11.50, le gru, $13.50 la tonne non empochée.

Farine.—Les prix sont stationnaires.

On cote patente, $2.45 ; Strong Baker, $2.25 ; seconde Baker, $1.75, et XXXX $1.25.

Moulée.—Moulée d'avoine, de $28 à $31 par tonne suivant la qualité. Moulée de maïs, de $18 à $19.

Avoine.—Stationnaire à 40c. le minot, par char.

Peaux.—Légère baisse.

No 1, vert, 7. Moutons, 50c, à 85c. Chevaux, 75c. à $1.50 pièce.

Laine.—De 8½c. à 9c. pour bonne qualité, Manitoba, brute.

Seneca Root.—Le prix est de 18c. pour les lots bien secs et nets de poids moyen.

On paie 19c. par lot de 100 lbs.

Peu d'offres.

Foin.—Abondant. De $4 à $5 la tonne.

Animaux.—L'offre est bonne. On paie 2½c. à 3c. la lb. sur pied. Les prix sont fermes. Les porcs seuls ont baissé.

On cote 5 cents la livre.

Beurre.—De 12c. à 14c. la lb. Celui de crèmerie, 18c.

Très rare sur le marché local.

Fromage.—Le prix tend à monter mais la quantité du stock non livré fait que la hausse ne se produira pas avant l'écoulement de ce stock.

Œufs.—Sont rares et en bonne demande.

On paie de 18c. à 20c. suivant qualité.

Viande.—De Boucherie, parée.—Porc, 7½c. Bœuf, 7c. à 7½c. Mouton, 8c. à 9c. Veau, 7c. à 8½c. Agneau, $2.50 à $4 pièce.

Volailles.—60c. à 70c. la paire en vie, par bonne qualité. Poulets du printemps, 25c. à 30c. la paire. Dinde, 10c. la lb., vif.

MARCHÉ DE MONTRÉAL.

Beurre et Fromage.—Les prix du beurre et du fromage sont plus bas à Montréal qu'ici.

NOUVELLES LOCALES.

Nous prions nos lecteurs de nous excuser de ne sortir, cette semaine, qu'à quatre page. Une fois n'est pas coutume.

"Sad Sea Waves" au théâtre "Winnipeg," lundi et mardi prochains.

Changement de programme au théâtre "Grand," ce soir.

Nous regrettons que le manque d'espace nous empêche d'insérer les rapports des cours de police de cette semaine.

Plusieurs immigrants français sont arrivés à Winnipeg la semaine dernière, avec l'intention de se fixer dans le pays.

M. A. E. Barré, de la maison Barré Frères, de Winnipeg, est de retour d'un voyage d'affaires.

Sept mille minots de blé nouveau sont arrivés l'autre jour à Westbourne. Le prix payé était de 52 et 53 cents.

Nous ne publions pas de marché cette semaine vû le peu d'activité des affaires en cette saison et aucun changement dans les derniers prix.

Consultez notre Marché Commercial où se trouvent indiqués tous les changements notables. Vous en tirerez profit pour vos affaires.

Quatre Pères de la Compagnie des Oblats venant du Midi de la France, sont passés cette semaine à Winnipeg, en route pour New Westminster, B. C., accompagnant Mgr Durieu. Quatre Sœurs de l'Ordre des Filles de Jésus, faisaient également partie du voyage.

M. Arth. Gareau est parti pour Montréal où il se trouve appelé par la maladie de sa mère.

M. J.-B. Lauzon, M. P. P., est allé cette semaine au Portage du Rat.

Mme Richer et sa fille, accompagnées du Dr Demers, de Ste-Anne, étaient en ville cette semaine. Ils étaient descendus chez Mme Geo. Germain.

M. J. C. Birt, 54 rue Juno, est le seul agent chargé de la publicité pour L'ECHO DE MANITOBA. S'adresser à lui pour toute publicité.

M. DeVolder, fils d'un sénateur belge, arrivé à Manitoba se fixe à la Grande Clairière.

M. J. O. Beaupré, pharmacien au Pénitencier de Stony Mountain, est venu mardi à St-Boniface, pour conduire un malade à l'hôpital. Il retourne aujourd'hui à Stony Mountain.

On annonce que M. Amédée Manseau, garde au Pénitencier de Stony Mountain, a été nommé à la position de Sous-Préfet, remplaçant M. Fitzsimmons, décédé il y a six mois.

Un grand nombre d'hommes qui ont travaillé durant l'année passée sur le chemin de fer "Crow's Nest Pass," sont passés cette semaine à Winnipeg, en route pour leur domicile.

La compagnie "Dominion Express" transportera gratuitement les colis de vêtements et l'argent destinés à venir en aide aux victimes de l'incendie de New Westminster.

Si vous avez quelque chose dont la publication serait importante, ou si vous avez des renseignements particuliers que vous désirez rendre publics, faites-les parvenir à L'ECHO DE MANITOBA, boîte 1309, Winnipeg.

Deux trains chargés d'animaux et comprenant 38 chars venant du M. et N. W., sont passés mardi à Winnipeg, à destination de l'Est.

Une charmante réunion a eu lieu cette semaine à Saint-Boniface, chez Monsieur J. E. Cyr. Profitant du jour de réception de Madame Cyr, tout un parti composé de l'élite de la société de Saint-Boniface, lui a fait l'aimable surprise d'une réunion impromptue, de tous points réussie, grâce à l'accueil empressé des hôtes et à l'heureuse et cordiale gaieté des invités. La soirée s'est terminée par une danse improvisée et chacun s'est séparé à regret, fort tard. et se promettant de faire renaître l'occasion.

Parmi les personnes présentes nous citerons: Mesdames Bétournay, Dubuc; Mesdemoiselles LaRivière, Gingras, Kéroack, Dubuc; Tassé, d'Ottawa; Bertrand, Kittson, Turenne, Chénier, Jean.

Parmi les hommes: Messieurs A. LaRivière, A. Bourgoin, L. Dubuc, A. Bertrand, S. Jean, A. Gingras, J.-B. Côté, E. Lévêque, Jos. Prud'homme.

DECES.

Nous avons à enregistrer la mort d'un de nos amis, Monsieur Patrice Vermette, decédé jeudi dernier à l'âge de 22 ans, après une longue maladie.

On annonce de Crystal City, que le fils de Monsieur Greenway, malade depuis quelques semaines déjà, est mort malgré tous les efforts tentés pour le sauver.

A NOS ABONNES.

Nous voici rendus à l'époque où les abonnements deviennent en majorité exigibles. Nous remercions d'avance tous ceux qui s'empresseront de se mettre en règle avec l'administration.

NAISSANCE.

Madame Simon Saint Germain, le 20 du mois d'août, une fille.

Madame et Mademoiselle Antoinette se portent bien.

Les Cellules des Poumons

En prenant quelques doses du *Baume Rhumal* dès le début d'un rhume, on arrête l'inflammation de la membrane muqueuse et on prévient les accumulations de sécrétions dans les cellules des poumons, qui précèdent la formation des tubercules—d'où le mot "tuberculose," donné à la consomption. La destruction des tissus s'en suit invariablement.

Le *Baume Rhumal* se vend 25 cents dans toutes les pharmacies.

En gros chez Martin, Bole & Wynne Co., Winnipeg.

La Compagnie Chemin de Fer & Canal du Lac Manitoba.

HORAIRE—A partir de Vendredi, 8 Oct. 1897.

Allant au Nord. Lisez en descendant. — Allant au Snd. Lisez en montant.

Fares from Port. la Prairie	Miles from Port. la Prairie	2nd class mixed Mon. Fri.	STATIONS.	2nd class mixed Tue. Sat.
		L 7 50	....Winnipeg....	A22 35
	0	11 00	Portage la Prairie	20 00
40	10	11 30	....Macdonald....	19 25
70	17	11 50	...Westbourne...	19 00
1 10	27	12 25	....Woodside....	18 30
1 40	35	12 50	....Gladstone....	18 00
— —	36	13 50	..Gladstone Jc..	17 30
1 75	43	13 56	......Ogilvie......	17 00
2 00	49	14 25	......Plumas......	16 35
2 55	63	15 06	.....Glenella.....	15 47
2 85	71	15 40	....Glencairn....	15 20
3 35	83	16 16	.....Elliott......	
3 65	91	16 48	.....Laurier......	14 06
4 00	100	17 15	....Makinak.....	13 40
4 30	107	17 45	...Ochre River...	13 15
4 80	120	A18 30 L19 30	.....Dauphin.....	L12 30 A10 55
20	130	20 02	..Valley River..	10 23
5 45	136	20 25	......Sifton......	10 00
5 90	147	20 58	....Fork River....	9 25
6 45	159	21 35	...Winnipegosis...	8 45

D. B. HANNA,

Superintendent.

Winnipeg.

LA PROVINCE DE

MANITOBA

Offre des advantages exceptionnels aux colons:—soit comme journalier, comme crémier, comme éleveur de bestiaux ou comme cultivateur.

Il n'y a jamais eu un temps plus opportun que le présent pour venir s'établir au Manitoba.

FAITS IMPORTANTS.

Il y a 25 ans, les principaux produits de Manitoba, étaient les fourrures des bêtes sauvages. Aujourd'hui les produits consistent en blé, bestiaux, beurre et fromage.

EN 25 ANS

La population s'est élevée de 12,000 âmes à 200,000; les terres en culture, de 10,000 ácres à 2,000,000; le nombre des écoles de 16 à 982.

Même durant les dix dernières annés; les resultats n'en sont pas moins remarquables; comme peut le faire voir le tableau suivant:

	1885.		1895.	
Blé	7,429,440	minots	41,776,038	minots
Avoine	6,364,253	"	22,555,733	"
Orge	1,113,481	"	5,645,036	"
Total	14,907,184	"	59,975,807	"

Augmentation dans dix ans, 45,068,623 minots

La superficie enculture, pour le blé, l'avoine et l'orge était:

En 1885	566,228	ácres
" 1895	1,722,773	"

Augmentation 1,156,525 acres

La Province a un systême municipal, qui est simple économique et effectif. Les taxes, dans toutes les parties, sont conséquement reduites au minimum.

Des terrains peuvent être achetés, dans les differents localités, avec des termes de paiement três faciles. Des prix variant de $2.20 de l'âcre en augmentant. On peut encore obtenir des homesteads gratis, dans quelques parties de la Province.

On peut aussi obtenir, toutes les informations désirées, ainsi que des cartes, etc., en enfaisant la demande à—

THOS. GREENWAY,

Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration, WINNIPEG, MANITOBA

Ou à **W. D. SCOTT,**

Agent d'immigration pour Manitoba, No. 30, Rue York, TORONTO, ONT

A. F. MARTIN, D. L. S. C. E.
Propriétaire-Editeur, Winnipeg